

# Genève & région

Un peu plus de quatre minutes pour faire le tour du phare

Page 17

Programme alléchant à la Société de Lecture

Page 20



MAURANE DI MATTEO

## Témoignage

# Une femme de ménage fait plier la Suisse en justice

**La Cour européenne des droits de l'homme donne raison à une Philippine séparée de son fils pendant plus de six ans**

Fedele Mendicino

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Suisse pour violation du droit au respect de la vie privée et familiale. Les juges de la CEDH ont donné raison à Catherine Polidario, une Philippine séparée de son fils pendant plus de six ans. Cette femme de ménage, qui a vécu des années dans la clandestinité, se voit allouer une indemnité de 16 223 euros pour préjudice moral et 13 000 euros pour ses frais et dépens. En compagnie de ses avocats Mes Françoise Arbex et Michael Rudermann, elle nous raconte son périple, «les années perdues loin de mon enfant, l'injustice de la machine judiciaire et administrative».

**1200 fr. par mois**

Quand Catherine Polidario pose pour la première fois ses valises à Genève en 1995, elle est sans papiers mais pleine d'espoir: «La Suisse, les droits de l'homme, sa propreté, sa nature», résume-t-elle. Cette fille de paysan, âgée alors de 27 ans, n'imagine pas qu'elle va vivre un enfer. Dans son travail d'abord. Femme de ménage auprès de plusieurs diplomates, elle est mal payée, 1200 francs par mois, et ne compte pas ses heures: «Je n'avais qu'une journée de repos par semaine, le dimanche.» Son physique, 1 m 60 pour 46 kilos, est mis à rude épreuve.



La femme de ménage philippine témoigne aux côtés de ses avocats Mes Françoise Arbex et Michael Rudermann. PIERRE ABSENSUR

En 2000, elle rencontre le père de son enfant, un homme travaillant également dans le milieu des ambassades. Mais l'année suivante, le patron de Catherine Polidario quitte la Suisse. Elle se retrouve sans revenu, sans statut. Son couple bat de l'aile et elle est enceinte. Clandestine, elle est rapidement frappée d'une mesure de renvoi en 2002. Comme elle a la garde de son enfant, la femme de ménage retourne vivre aux Philippines avec son fils. Le conflit avec son ex-ami s'envenime.

Deux ans plus tard, elle accepte que son enfant se rende à Genève pour voir son père pendant les vacances. «C'était pour trois mois, mais il n'est jamais revenu.» Catherine Polidario, qui vit dans le sud du pays, se bat, à distance, pour retrouver son enfant et retourner en Europe. «Mais vous savez, Manille est à dix-huit heures de bus de chez moi; je m'y rendais quand je pouvais pour alerter la mission suisse et les autorités de mon pays.» Rien ne bouge aux Philippines. «A Genève, la mission de mon pays ne m'aidait pas non plus.»

Coup de massue en 2008: l'Office fédéral des migrations (ODM) refuse de lui accorder une autorisation de séjour en Suisse. Dans la foulée, le Service de protection des mineurs (SPMI) estime qu'un retour de l'enfant aux Philippines «représenterait un déracinement profond pour le mineur dans la mesure où il était scolarisé à Genève». Selon ce service cantonal, il avait ses attaches sociales dans cette ville, où il vivait auprès de son père, sa belle-mère et son demi-frère. «Mon ex-compagnon, un Libanais devenu Suisse, refusait

de laisser mon enfant repartir», se souvient-elle amère. En 2009, elle croit que l'homme est reparti vivre au Liban. Elle s'y rend. «Je l'ai cherché durant onze mois dans la clandestinité. Ils étaient en fait à Genève.» Catherine tente le tout pour le tout et revient en Suisse.

**Clandestine à Genève**

En 2010, la justice confie la garde de l'enfant au père mais accorde un droit de visite à la mère. «Toutefois, les autorités genevoises n'ont pas exécuté cette décision car Madame Polidario ne bénéfici-

ciait d'aucune autorisation de jour en Suisse, déplore Me Rudermann. C'est absurde.» Catherine Polidario, qui saisit alors la CE à l'initiative de Me Arbex, reprend son combat, ses ménages et tourne dans la clandestinité. changeais souvent de logement que des membres de la communauté philippine mettaient à disposition. Avec mon salaire mon statut, je ne pouvais obtenir un bail.» Avait-elle peur des contrôles de police? D'un nouveau renvoi? «Je n'y pensais pas. J'étais déterminée!»

**«Le droit de rester ici»**

A la fin de 2012, l'ODM lui concède un permis provisoire d'un «Tout en précisant que l'ODM réexaminera le cas à l'échéance», soupire Me Rudermann. Puis le 30 juillet dernier, le soulagement vient de la CEDH qui dit que la Suisse a mis trop de temps à renvoyer la mère et le fils (ndlr: via un droit de séjour). Si la Confédération ne fait pas recours contre la décision, elle doit accorder de fait ce droit. «L'arrêt n'ordonne pas d'accorder un d'office, il se borne à constater que la Suisse a violé la CEI», précise Me Rudermann. Mais le pays respecte les engagements internationaux. Comme il a accordé à la fin de 2012 un séjour provisoire, il ne fait pas de doute qu'elle aura le droit de rester ici», assure l'avocat.

«En lisant cet arrêt, j'ai pleuré dit la femme de ménage en essuyant ses larmes. Toutes ces années passées sans mon enfant, ces moments ne reviendront jamais. J'ai tenu le coup car mon but de vivre aux côtés de mon fils a aujourd'hui 12 ans. Cet été suis partie en vacances avec aux Philippines. Et nous sommes revenus. Ça s'est bien passé. Aujourd'hui, je me sens un peu mieux.»